

Délibération 2026/14

L'an deux mil vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Camoël s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Régis BOUISSON, Maire.

Date de la convocation : 30 mars 2026

Membres :

- | | |
|--------------------|-----------------|
| - En exercice : 15 | Pour : 15 |
| - Présents : 12 | Contre : 0 |
| - Votants : 15 | Abstentions : 0 |

Présents :

Mesdames Françoise BERTHO, Stéphanie FÉRIOT, Chantal MASSENOT, Geneviève NOBLET, Sylvie SUREAU et Messieurs Alexis BOURSE, Christophe GERVOT, Lionel MORICE, Jordan RICHEUX, Edmond VOLLAND, Eric WINCKELMULLER.

Pouvoirs :

Kelly TAMBOURAN à Jordan RICHEUX
Marylène BIZEUL à Chantal MASSENOT
Valérie PERRON à Alexis BOURSE

Secrétaire de séance : Stéphanie FÉRIOT

Objet : *Commission de Contrôle des listes électorales*

La commission de contrôle est composée de 5 conseillers municipaux, répartis comme suit :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- Deux conseillers appartenant à la deuxième liste pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

En application de l'article L. 19 du code électoral, des règles strictes d'incompatibilité s'imposent, ne peuvent être membres de la commission de contrôle : le maire, les adjoints titulaires d'une délégation, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale. Ces interdictions visent à prévenir tout conflit d'intérêts dans l'exercice des missions de la commission de contrôle.

Sont désignés membres de la commission de contrôle :

Liste 1 : Stéphanie FÉRIOT, Jordan RICHEUX, Christophe GERVOT

Liste 2 : Geneviève NOBLET, Sylvie SUREAU

Le Maire,
Régis BOUISSON

Certifié Exécutoire :

- Transmis en Préfecture le
- Notifié le

Fait à Camoël, le
Le Maire,

